

DECRET N° 82-74 du 25 Février 1982

portant nomination du Camarade
DEGUENON Cosme en qualité d'Ambassa-
deur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire
du Bénin auprès de la République
Populaire de CHINE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 78-202 du 14 Août 1978 portant attributions et
réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération ;

VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant
règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages
matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires
Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs sub-
séquents ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de
la République Populaire du Bénin en sa séance du 25 Août
1981 ;

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Février
1982,

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade DEGUENON Cosme est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin auprès de la République Populaire de CHINE, avec résidence à PEKIN.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade DEGUENON Cosme bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret N° 149/PC/MFAEF/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié, aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'Etranger.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 25 Février 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,

Simon Ifèdè OGOUMA

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 3 CC DU PRPB 4 ANR 6 CPC 4 PG/PPC 2 SGG 4
SPD 2 IGE et ses Sections 4 DPE- DLC- INSAE 6 MAEC 6 MF 6 DB-
DCF-DSDV-Trésor-DI 20 AMBABENIN PEKIN 1 INTERESSE 1 DPE AU MTAS 2
DCCT-Gde Chanc. 2 UNB-FAS JEP-INS JA-BN-DAN 10 Préfets 6 JORPB 1.